



Donation universelle et succession

Par Visiteur

Bonjour

Mes parents ont fait une donation universelle. il s'avere

que nous sommes 4 enfants et que une seule continue à être en relation avec eux et leur parler.

peuvent ils déshériter leurs autres enfants ou le dernier vivant peut il donner ses biens de son vivant à cet enfant et léser ses autres enfants et petits enfants

Par Visiteur

Bonjour madame,

Il n'est pas possible de deshérité ses enfants dans la mesur eoù ces derniers possèdent une reserve héréditaire. Chaque enfant dispose d'une reserve égale au 3/16ème de la succession. En revanche, les parents peuvent tout à fait privilégier un enfant en lui transmettant la quotité disponible qui est égale à 1/4 de la succession.

Bien cordialement.